

Licence d'Administration Publique

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C)

Le présent document fixe et précise le règlement des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) en accord avec le règlement général de contrôle des connaissances et des compétences des diplômes du cycle licence (RG3C L), voté au CAC du 31 mars 2023, applicable à l'ensemble des étudiants inscrits en master à Nantes Université.

Dispositions générales

La Licence d'Administration Publique (LAP) est un diplôme national. Sont admis à déposer un dossier de candidature en LAP (L3) :

- Les étudiants titulaires d'un DEUG ou d'un niveau L2 validé ;
- Les titulaires d'un autre diplôme sanctionnant une formation bac +2 (DUT, BTS, ...)
- Les étudiants ayant complété deux années d'études en CPGE ;
- Les personnes en reprise d'études après un parcours professionnel de plusieurs années même sans diplôme sanctionnant un bac + 2.

Une commission pédagogique arrête la liste des candidats admis à s'inscrire en LAP (L3).
L'inscription administrative est annuelle.

L'inscription pédagogique est faite en même temps que l'inscription administrative pour les deux semestres. Toutefois l'inscription pédagogique est modifiable dans le mois qui suit la rentrée des enseignements de chaque semestre.

Le redoublement est subordonné à la décision du jury.

Modalités du contrôle des connaissances et des compétences

art.1 Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit :

- par un examen terminal dans les matières à cours magistral unique
- par un examen terminal et par un contrôle continu dans les matières à cours magistral et travaux dirigés. Le contrôle continu comprend un minimum de deux évaluations pour chaque enseignement concerné.
- par un contrôle continu intégral dans les matières à travaux dirigés uniques. L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées réparties régulièrement sur l'ensemble du semestre pendant les créneaux d'enseignement. Une seconde chance est alors comprise dans les modalités.

art.2 Deux sessions d'examen sont organisées pour chaque semestre pour les éléments pédagogiques évalués en contrôle continu et terminal et exclusivement en contrôle terminal.

La 1ère session est organisée à la fin des enseignements du semestre concerné : décembre/janvier pour le 1er semestre (S5), avril/mai pour le 2ème semestre (S6).

Les délibérations ont lieu pour l'ensemble des deux semestres après correction des épreuves de la 1ère session du 2ème semestre en mai/juin.

Deux semaines après ces délibérations sont organisées les épreuves de la 2ème session, 1er et 2ème semestre (S5, S6), suivies d'une nouvelle délibération du jury.

art.3 L'assiduité aux travaux dirigés est obligatoire. Toute absence doit être justifiée. Les justificatifs doivent obligatoirement être présentés, dans la semaine suivant l'absence, au service scolarité de l'IPAG qui en constate le bien-fondé.

A la deuxième absence non justifiée, l'étudiant se voit attribuer une note égale à zéro au contrôle continu. De même, l'absence non justifiée à une évaluation du contrôle continu entraîne une note égale à zéro à cette épreuve.

Pour les matières en évaluation continue intégrale (ECI), l'étudiant dont l'absence est justifiée a droit à une épreuve de seconde chance organisée par l'enseignant.

Toute absence à un examen terminal se traduit par un zéro informatique à l'épreuve concernée. L'absence à un examen terminal de première session ne peut donner lieu à l'organisation d'une épreuve de remplacement en première session, la seconde session pourra être utilisée.

art.3-1 Les étudiants ayant demandé et obtenu une dispense d'assiduité devront valider avec l'équipe pédagogique un contrat pédagogique qui précisera au cas par cas les obligations de présence aux enseignements, tout particulièrement pour les UE ne faisant l'objet que de TD.

Ils valideront la LAP dans les conditions suivantes :

- 1) Lorsque des TD sont associés à un CM ou que le CM est unique, la note obtenue à l'examen terminal représente la totalité de la note attribuée à la matière ;
- 2) Lorsqu'une matière ne fait l'objet que de TD (Préparation du projet professionnel, PIX, Synthèse de dossier, Anglais, Méthodologie des épreuves écrites et orales...), les modalités de contrôle des connaissances seront les mêmes que pour les étudiants non dispensés d'assiduité.

art. 4 Une unité d'enseignement est acquise :

- Dès lors que la moyenne de ses éléments constitutifs, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise, sans possibilité de s'y réinscrire.

Les compensations se jouent au sein des unités d'enseignement et non entre UE, ni entre blocs de compétences.

art. 5 Les éléments constitutifs validés à la première session sont conservés pour la seconde.

L'étudiant ajourné à la 1^{ère} session ne se représente à la 2^{ème} session qu'à l'examen terminal des EC où il n'a pas obtenu la moyenne dès lors que l'UE n'a pas été validée à la 1^{ère} session (v. art 4). Le principe de renonciation de notes n'est pas accepté pour cette formation.

art. 6 Une année d'études est validée :

Par validation de chacune des unités d'enseignement qui la compose

OU

Par compensation entre les semestres.

A défaut de la validation de l'année, un semestre est validé par validation de chacune des unités d'enseignement qui le compose.

art. 7 Pour chaque unité d'enseignement définitivement acquise, les crédits européens (ECTS = Système Européen de Transfert de Crédits) sont en même temps acquis.

art. 8 Une note de contrôle continu est définitivement acquise.

art. 9 Les coefficients affectés aux enseignements constitutifs de la maquette se déterminent ainsi :

Intitulé élément pédagogique / Liste	ECTS	Type d'UE O ou C	Coef,	Modalité P, H ou D	Cours		Crédits
Liste Semestre 5 L3 LAP					Cours		ECTS
Bloc Disciplinaire	21	O					
					CM	TD	
UE1 Connaissances juridiques 1	9	O					
Droit institutionnel de l'UE (Mutualisé LAP IRA, PCA)			4	P	30		
Droit constitutionnel			5	P	30	15	
UE2 Institutions administratives et financières	9	O					
Institutions administratives (Mutualisé LAP IRA)			5	P	30	12	
Finances Publiques 1 (Mutualisé PCA)			4	P	20		
UE 3 Economie 1	3	O					
Economie générale			3	P	30	15	
Bloc transversales	6	O					
UE 4 Ouverture professionnelle 1	2	O					
Préparation du projet professionnel et conférences métiers			2	H		30	
UE 5 Enseignement de langue 1	2	O					
Anglais			2	P		15	
UE 6 Compétences numériques	2	O					
PIX 1			2	H		5	
Bloc complémentaires	3						
UE7 Cycles de conférences	0	O					
Conférences Politiques publiques et Culture générale			0	P			
UE8 Méthodologie des épreuves écrites de concours administratifs	3	O					
Note de synthèse 1			3	P		30	
Total ECTS Semestre 5	30		30		140	122	

Intitulé élément pédagogique / Liste	ECTS	Type d'UE O ou C	Coef,	Modalité P, H ou D	Cours		Crédits
Liste Semestre 6 L3 LAP					Cours		ECTS
Bloc Disciplinaire	21						
					CM	TD	
UE1 Connaissances juridiques 2	12						
Droit administratif			5	P	40	15	
Droit de la fonction publique			3	P	20		
Finances Publiques 2 (Mutualisé PCA)			4	P	25	15	
UE2 Connaissances du monde contemporain	9						
Problématiques du monde contemporain (Mutualisé PCA)			3	P	20		
Evolution de la société française depuis 1914 (Mutualisé PCA)			3	P	25		
Politiques économiques			3	P	30	15	
Bloc transversales	3	O					
UE3 Ouverture professionnelle 2	0						
Stage facultatif			0				
UE4 Certification en langue anglaise	2						
Anglais			2	P		15	
Certification en langue Anglaise			0	H			
UE5 Compétences numériques	1	O					
PIX 2			1	H		5	
Bloc complémentaires	6						
UE6 Cycles de conférences	0	O					
Conférences Politiques publiques et Culture générale			0	P			
UE7 Méthodologie des épreuves écrites de concours administratifs	6	O					
Méthodologie des épreuves écrites et orales			3	P		28	
Note de synthèse 2			3	P		30	
Total ECTS Semestre 6	30		30		170	123	
Total S5 +S6	60		60		310	245	

art. 10 Engagement étudiant :

Est prévu une bonification, à la discrétion du jury, de 0,25 point sur la moyenne générale d'un étudiant qui aurait un engagement d'un minimum de 100 heures d'activité, soit dans une association, soit en tant que réserviste (sapeur-pompier volontaire par exemple), soit en tant que sportif ou artiste de haut niveau, étudiant entrepreneur, engagé au service civique, étudiant élu dans les instances de l'Université, ou au titre d'une activité salariée. L'étudiant doit faire sa demande en début d'année jusqu'à fin octobre et fournir une attestation de plus de 100 heures d'activité. Le jury, notifié de cette demande, pourra accorder une bonification. Il est possible de mentionner un supplément sur le diplôme indiquant une valorisation au bénéfice de l'intérêt général de la part de l'étudiant.

art. 11 Le jury de la LAP délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session.

Il se prononce sur l'acquisition des unités d'enseignements et sur la validation des semestres et de l'année.

Il peut attribuer des points de jury.

art. 12 Les mentions sont les suivantes :

- Assez bien : moyenne au moins égale à 12/20
- Bien : moyenne au moins égale à 14/20
- Très bien : moyenne au moins égale à 16/20